

Nom :
Prénom :
Classe :

La justice à la Libération

Le Cher est libéré en septembre 1944 (les Allemands partent ou se rendent, les autorités du régime de Vichy laissent la place). Mais cela ne signifie pas le retour à la situation d'avant-guerre. Les problèmes matériels sont nombreux : pénuries, destructions...

Par ailleurs, la population et les résistants, après 4 années d'occupation, demandent des comptes à ceux qui ont collaboré avec les Allemands, ou en sont suspects. C'est l'épuration.

Quelles formes prend cette épuration dans un premier temps, vue à travers un exemple ?

Comment le gouvernement provisoire de la République, dirigé par le général de Gaulle, reprend-t-il la main ?

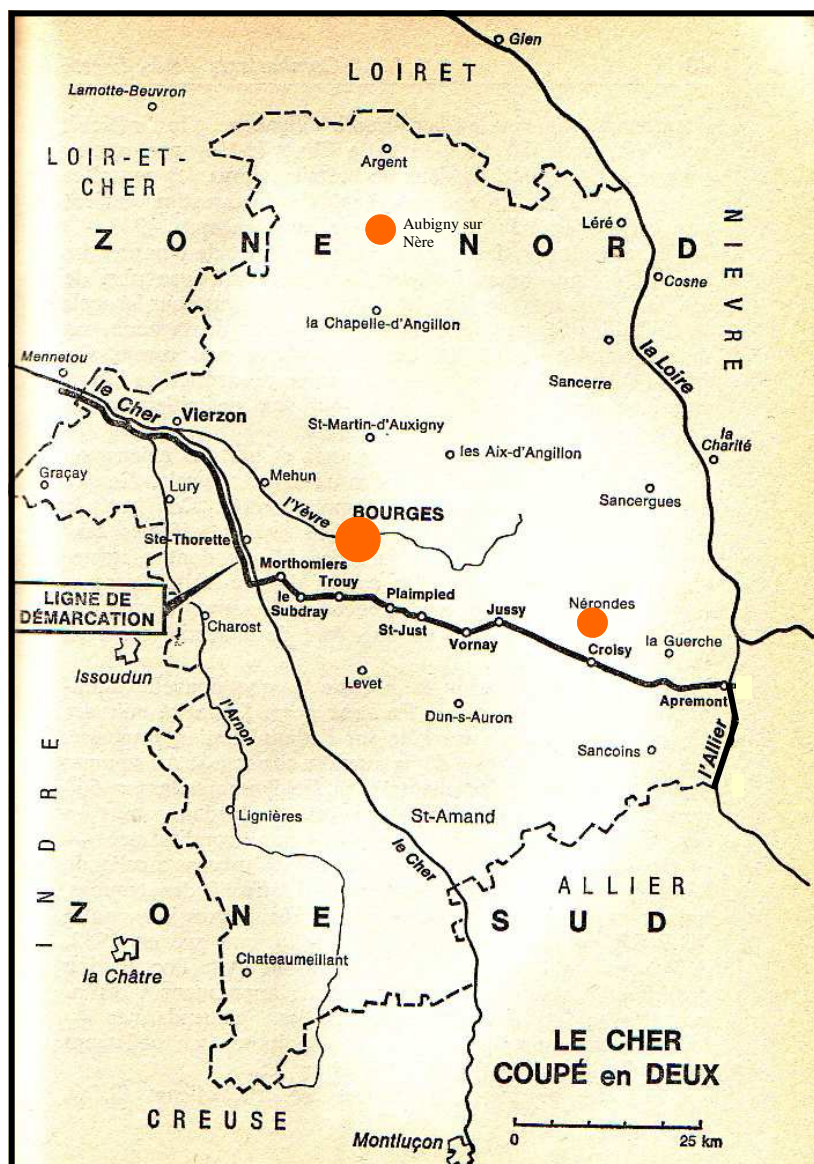


Communes mentionnées dans ce dossier.

Consignes de travail :

- Prenez connaissance du dossier : parcourez-le, regardez rapidement les documents.
- Puis revenez à cette 1ère page.
- Situez votre établissement scolaire, par une croix.
- Lisez l'introduction, surlignez ou surlignez ce qui vous paraît important.
- Puis attaquez-vous aux documents !

D'après Michel Pigenet et Marcel Cherrier
« Combattants de la Liberté », 1976.



Carte du département du Cher sous l'Occupation, entre 1940 et 1944.

Consignes : regardez d’abord, même rapidement, l’ensemble des documents. Parcourez toutes les questions. Vous n’êtes pas obligés de rédiger. Si vous ne comprenez pas une question, demandez de l’aide ou passez...

Premier temps : l’épuration spontanée Documents 1, 2 et 3.

Document 1

Quelle est la nature de ce document ?

Extrait d’un roman	Document officiel	Article de journal
--------------------	-------------------	--------------------

Qui a rédigé ce document ?

La police	Les douanes	La gendarmerie	Un juge d’instruction
-----------	-------------	----------------	-----------------------

Comment s’appelle la personne concernée ? Quand est-elle interrogée ? Où est-elle alors ?

Donnez des précisions sur la personne interrogée :

Date de naissance et âge en 1944 :

Lieu de résidence habituel :
Repérez-le sur la carte de la page 1.

Où est son mari pendant l’Occupation ?

Elle raconte les circonstances de son arrestation :

Quand a-t-elle été arrêtée ? Par qui ?

Que signifient les 3 lettres ? (Sinon, lexique en page 4). En clair, qui est-ce, à quoi appartiennent-ils ?
.....
.....
.....

Que lui arrive-t-il alors ?
Regardez rapidement les documents 2 et 3...

Combien de temps la garde-t-on, et où est-elle détenue le plus longtemps ?

Selon elle, pourquoi a-t-elle été arrêtée ?
.....
De quoi la soupçonne-t-on ?
.....

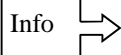
Documents 2 et 3

Quel est le point commun à ces 2 photographies ?
Qu’est-ce qui s’ajoute par rapport à la femme du document 1 :
.....

Le document 3 : où se déroule-t-il ? Sur une place Sur un trottoir Sur toute la largeur de la rue Une rue importante

Où se situe le photographe ?
Montrez que ce défilé semble très organisé : relevez quelques aspects :

-
-
-
- Qui y participe ? Quelle catégorie d’âge semble dominer ?
- Y a-t-il des spectateurs ? Où sont-ils ? Qui par exemple ?
- Selon-vous, que traduit le visage de la femme au centre ?



On estime à 20 000 le nombre des femmes tondues, et ces violences ont touché la moindre des petites villes de France. Peu d'entre elles auront ensuite des peines de prison, car, si certaines ont bien eu des relations amoureuses avec des soldats allemands, peu ont collaboré, ont dénoncé ou trahi. En fait, elles ont été des victimes faciles pour se venger des années d'occupation, alors que les réels « collabos », eux, étaient en fuite. A Bourges, dès le 8 septembre, les organisations de Résistance interdisent ces actions.... qui se poursuivent tout de même... Ces femmes servent de boucs émissaires.

2ème temps : l'épuration judiciaire : le retour de la justice légale (voir lexique) Documents 4, 5 et 6.

Documents 4 et 5 : quelle institution est créée dans le Cher, comme dans chaque département ? Date ?

Dans quel but ?

Juger les responsables du Marché Noir et les trafiquants

Juger les soldats allemands

Juger les personnes ayant collaboré

Juger les délinquants

Qui préside cette institution ?

Identité ? Age en 1944 ? Profession ?

Quand est-il entré dans la Résistance ?

Document 5 : comment montre-t-on la solennité (le sérieux) de la justice ? Relevez 2 éléments :

Le président est assisté par des personnes, dont la justice n'est pas le métier, tirées au sort sur une liste.

Combien de personnes ?
Quel nom leur donne-t-on ?

Pourquoi associer des « gens ordinaires » aux jugements rendus ?

Quelle peine peut être prononcée ?

Document 6 : d'autres tribunaux sont créés, pour des délits de collaboration moins graves.

Relevez leur nom :

Conclusion : la justice en 1944-1945

Au moment de la libération du Cher, la volonté de revanche de la population se manifeste par des actions spontanées : quelles actions ? Qui en est victime ? Quels reproches sont formulés ? Pourquoi parle-t-on d'épuration extra-judiciaire ? (Voir lexique)

.....

.....

.....

.....

Puis, quels tribunaux sont créés ? Dans quel but ? Avec qui ? Comment appelle-t-on cette forme de justice ?

.....

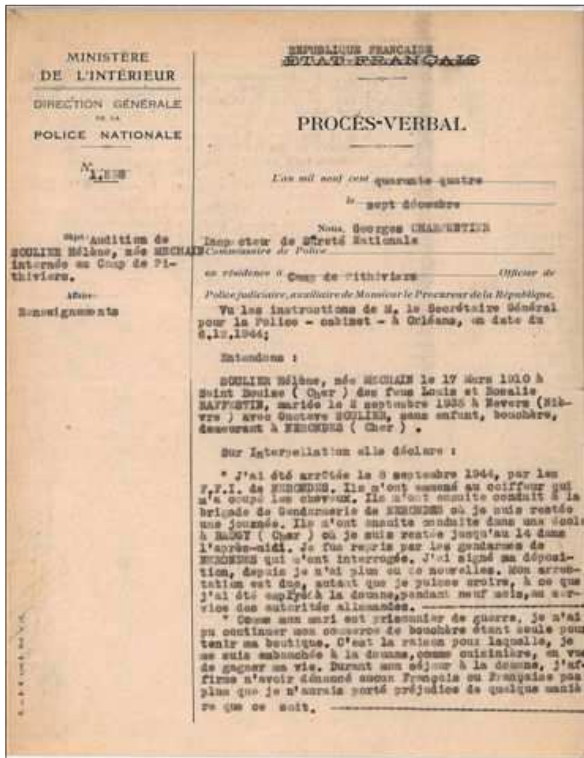
.....

.....

Laquelle de ces 2 formes d'épuration marque-t-elle le retour des règles de la République ?

.....

Les documents que vous avez utilisés :



Document 1
Procès-verbal du
07.12.44
AD 18 - 1 W 442



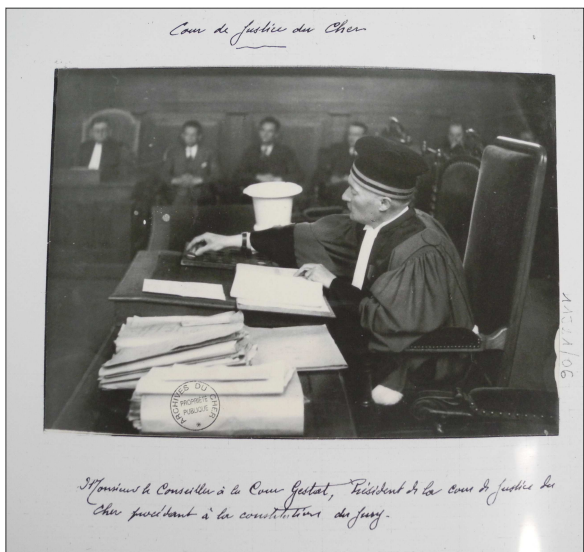
Document 4
Le Journal du Centre
N° 24, 9 octobre 1944
AD 18 - 189 PER 1



Document 2
Femmes tondues à Aubigny sur Nère
AD 18 - 140J45



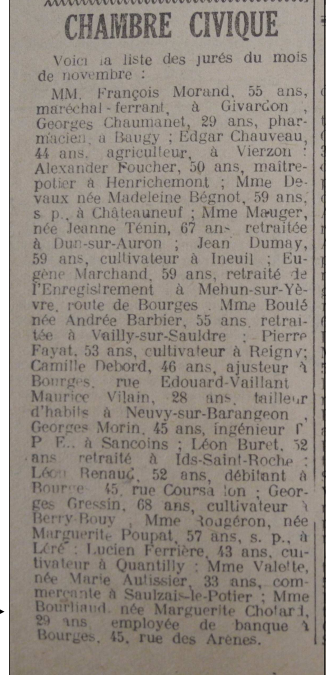
Document 5
AD 18 - 11 J 21



Document 3
Femmes tondues à Bourges
AD 18 - J 2817 Fonds Chestier



Document 6
Le Journal du Centre
N° 40, 27 octobre 1944
AD 18 - 189 PER 1



Lexique

FFI : Forces Françaises de l'Intérieur. Elles regroupent en 1944 les combattants armés de la Résistance, issus de différents mouvements : notamment les forces gaullistes et les FTP, Francs-Tireurs-Partisans, communistes.

Epuration extra-judiciaire : actions menées par la population ou par certains groupes, issus de la Résistance ou pas, contre des « collabos » ou des suspects de collaboration, en dehors du cadre de la loi.

Epuration judiciaire : elle se manifeste par la création de tribunaux, voulus par le gouvernement provisoire de la République, pour juger les personnes ayant collaboré ou aidé les Allemands. Ils se tiennent en gros jusqu'en 1948.

Légal : dans le cadre de la loi.